

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier de l'article 30-I-8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement rapidement d'une balayeuse affectée au service voirie, propreté et nettoyage qui a pris feu le 12 décembre 2017,

Considérant les offres enregistrées dans la lettre de consultation et le rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1 : Le marché négocié relatif au **Remplacement d'une balayeuse suite à la destruction par incendie**, est attribué à la société **Chrestia & Fils** (64300 Saint-Boes) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **19 500 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 mars 2018

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2018